

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

---

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

---

## **RGPD CANDIDATS**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Table des matières

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | PRINCIPES GENERAUX .....                            | 2 |
| 2.  | COMMANDES .....                                     | 2 |
| 3.  | MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE .....        | 2 |
| 4.  | PRIX .....  | 2 |
| 5.  | DELAIS DE LIVRAISON .....                           | 3 |
| 6.  | TRANSPORT .....                                     | 3 |
| 7.  | CONFORMITE A RECEPTION .....                        | 3 |
| 8.  | INSTALLATION DE PRODUITS .....                      | 3 |
| 9.  | RESPONSABILITES .....                               | 4 |
| 10. | GARANTIE .....                                      | 4 |
|     | Garantie des boitiers électroniques .....           | 5 |
|     | Garantie des logiciels .....                        | 5 |
| 11. | PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES .....          | 6 |
|     | Définitions et Généralités .....                    | 6 |
|     | Géolocalisation .....                               | 6 |
|     | Hébergement des Données .....                       | 6 |
| 12. | PAIEMENT .....                                      | 7 |
| 13. | CONFIDENTIALITE .....                               | 7 |
| 14. | REFERENCEMENT .....                                 | 7 |
| 15. | FORCE MAJEURE .....                                 | 7 |
| 16. | RESERVE DE PROPRIETE .....                          | 8 |
| 17. | PROPRIETE INTELLECTUELLE .....                      | 8 |
| 18. | OBLIGATION DE COLLABORATION .....                   | 8 |
| 19. | OBLIGATION DE NON-SOLICITATION DE PERSONNEL .....   | 8 |
| 20. | ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE .....                 | 8 |
| 21. | DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS .....  | 8 |
| 22. | NULLITE ET MODIFICATION DU CONTRAT .....            | 9 |
| 23. | PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES .....           | 9 |
| 24. | MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ..... | 9 |

## 1. PRINCIPES GENERAUX

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations consenties aux Clients de DUNASYS INGENIERIE. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes, sauf accord dérogatoire et exprès de DUNASYS INGENIERIE.

Les présentes conditions générales constituent avec les éventuelles conditions particulières le cas échéant dans l'offre faite par DUNASYS INGENIERIE au client, les seules clauses du contrat de vente.

En conséquence, le fait pour le Client de passer commande auprès de DUNASYS INGENIERIE implique l'acceptation entière et sans réserve par le Client des tarifs de DUNASYS INGENIERIE et des présentes Conditions Générales, la reconnaissance par le Client d'avoir parfaitement connaissance desdites Conditions Générales et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. A l'inverse, le fait que DUNASYS INGENIERIE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions en question.

## 2. COMMANDES

Nos offres, devis et propositions sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission, sauf mention différente dans l'offre, changement important de conditions économiques et sociales et cas de force majeur. Nos travaux et prestations sont engagées dès réception en nos bureaux du devis dûment signé ou d'un bon de commande, mentionnant le numéro de notre offre et le montant correspondant ainsi que le paiement de l'acompte le cas échéant.

L'Etablissement d'un bon de commande par le Client ou le devis signé par celui-ci impliquent l'acceptation de l'intégralité de ces conditions générales.

## 3. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client ne pourra être prise en considération que par suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de DUNASYS INGENIERIE et tant que les prestations ou approvisionnements n'auront pas été lancés. Si, pour quelque raison que ce soit, la commande devait être interrompue, annulée ou reportée de plus de deux (2) mois, toute phase commencée nous serait due dans son intégralité, par règlement comptant. Si le client se retire unilatéralement du contrat, DUNASYS INGENIERIE a en outre droit à être indemnisée pour le préjudice subi du fait de ce départ ou pour une partie de son manque à gagner.

Toute modification de la commande intervenant à la demande du Client en cours d'exécution de la Prestation par DUNASYS INGENIERIE entraînera l'émission d'un avenant à l'offre initiale et modifiera en conséquence les délais de livraison arrêtés initialement.

DUNASYS INGENIERIE sera en droit d'émettre des réserves ou de refuser la commande si sa réalisation nécessite une adaptation des capacités de production de DUNASYS INGENIERIE ou risque d'affecter la réalisation des commandes des autres Clients.

Dans le cas où la commande porterait sur des Produits pouvant être considérés comme spécifiques (Produits de grande valeur et Produits de haute technologie notamment), le Client s'engage à en informer DUNASYS INGENIERIE suffisamment à l'avance afin que DUNASYS INGENIERIE puisse prendre toutes dispositions en conséquence (exemple : assurance).

## 4. PRIX

Les prix des marchandises ou services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Le prix s'entend Hors Taxes en € (Euros)

Tout impôt ou taxe, droit ou autre prestation pouvant être du(e) en vue de la réalisation et la livraison des Produits et services seront à la charge du Client, au taux en vigueur au jour de la facturation sauf mention contraire dans le devis/offre.

DUNASYS INGENIERIE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises ou services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## 5. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont arrêtés en accord avec le Client et figurent dans le devis/offre. Ils courrent à compter de la réception du devis signé du client, de la commande et le cas échéant, à réception du paiement de l'acompte figurant sur le devis/offre.

Sauf mention contraire dans le devis/offre, les livraisons seront prises en charge par DUNASYS INGENIERIE et effectuées, dans un même lieu, qui sera désigné par le Client au moment de la passation de la commande et qui pourra être ses usines, ses entrepôts ou son siège social. Le choix du transporteur et du mode de transport utilisé pour l'acheminement des Produits vendus sera librement effectué par DUNASYS INGENIERIE.

DUNASYS INGENIERIE s'engage à exécuter avec diligence les mandats assumés contractuellement. Les délais d'exécution indiqués par DUNASYS INGENIERIE ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. En cas de retard éventuel, le client ne dispose pas du droit de réclamer des dommages et intérêts ou des indemnités à quelque titre que ce soit.

## 6. TRANSPORT

Sauf indication contraire dans le devis/offre, le transfert des risques et la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la livraison des produits vendus, de DUNASYS INGENIERIE au Client est réalisé selon l'INCOTERM ICC 2020 France suivant, en fonction du cas de figure :

1. Livraison depuis la France métropolitaine vers la France métropolitaine : **INCOTERM DAP** (Delivered at Place) – le choix du transporteur et du mode de transport utilisés pour l'acheminement des produits sera librement réalisé par DUNASYS INGENIERIE.
2. Livraison depuis la France métropolitaine vers un pays ou une région hors France métropolitaine : **INCOTERM FCA** (Free Carrier). Les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Ainsi, à compter de la prise en charge des Produits par le transporteur jusqu'au lieu de livraison désigné par le Client, les Produits sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

## 7. CONFORMITE A RECEPTION

Le nombre et l'état des Produits doivent être impérativement vérifiés par le Client au moment de la livraison. La confirmation de la conformité de la livraison à la commande sera matérialisée par l'apposition de la signature sans réserve du Client sur le bon de livraison présenté par le transporteur (ci-après le « Bon de Livraison ») ou sur le bon de réception/livraison joint ou envoyé par DUNASYS INGENIERIE au Client en même temps que la livraison.

Dans le cas de prestations ou de livraison de logiciels, la conformité sera matérialisée par l'absence de courriel de réclamation par le client adressé à DUNASYS INGENIERIE dans les (2) deux semaines suivant la livraison. Le travail fourni est alors considéré comme réceptionné et DUNASYS INGENIERIE n'encourt plus de responsabilité que dans les limites de l'article « GARANTIE » des présentes Conditions Générales.

Dans le cas de livraison de Produits, il appartient au Client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation, réserve ou contestation nécessaire sur le Bon de livraison et de confirmer ces constatations, réserves ou contestations par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 24 heures qui suivent la réception des marchandises.

En outre, ces constatations, réserves ou contestations devront être portées à la connaissance de DUNASYS INGENIERIE par courriel adressé dans un délai maximal de 48 heures à compter de la réception.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits, logiciels ou prestations seront réputés conformes et la responsabilité de DUNASYS INGENIERIE ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par DUNASYS INGENIERIE du fait du non-respect de cette procédure.

DUNASYS INGENIERIE se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place par ses soins.

## 8. INSTALLATION DE PRODUITS

Dans le cas de l'installation de Produits directement réalisée par DUNASYS INGENIERIE, ou par tout prestataire de son choix, la livraison du ou des Produits est réputée réalisée par la remise d'un Bon de Livraison du ou des Produits, ainsi que d'un Bon d'Intervention au Client après l'intervention sur ses véhicules. Ce dernier comprend l'installation et l'activation éventuelle du boîtier sur chaque véhicule indiqué en fin d'installation. C'est sur ce Bon que le Client devra indiquer une éventuelle réserve au moment de sa signature, sans délai dès l'installation finalisée.

Les délais dans lesquels DUNASYS INGENIERIE s'engage à intervenir pour procéder à la livraison et l'installation des boîtiers sont décrits au sein de l'Offre Commerciale, dont les termes sont acceptés par le Client (via l'émission d'un Bon de Commande ou via la signature de l'Offre).

Le Client s'engage à mettre à disposition de DUNASYS INGENIERIE son ou ses véhicules dans un lieu couvert, à l'abri des intempéries, et réservé exclusivement à cet effet pour la durée de l'intervention, permettant ainsi de procéder à l'intervention de ses techniciens en limitant les risques d'accidents corporels et matériels.

En cas de non-respect de cette clause par le Client ayant entraîné un accident de tout type, et quelle que soit la raison évoquée, DUNASYS INGENIERIE se réserve la possibilité d'engager la responsabilité du Client afin d'obtenir réparation.

## 9. RESPONSABILITES

DUNASYS INGENIERIE répond de l'exécution diligente des travaux assumés contractuellement. Le client a le droit d'invoquer des défauts à l'endroit de DUNASYS INGENIERIE en le faisant par écrit sitôt l'erreur découverte. Ce droit s'éteint toutefois dans la mesure où il n'est pas exercé dans un délai maximum de six (6) mois après remise des résultats du travail ou dans un délai maximum d'une (1) année après réception du matériel, notamment pour des boîtiers enregistreurs et télématiques.

Le résultat des prestations réalisées par DUNASYS INGENIERIE est communiqué au client à titre purement informatif, le client reste seul responsable de leur mise en application et des conséquences directes ou indirectes de celle-ci ainsi que de la mise sur le marché et/ou de l'utilisation de produits basés sur les résultats de travaux réalisés par DUNASYS INGENIERIE.

Sauf clause explicite, les produits livrés par DUNASYS INGENIERIE ne doivent être utilisés que par du personnel formé et dans des conditions strictement contrôlées.

En conséquence, le client assure seul l'entièvre responsabilité de leur utilisation et ce dès la date de réception.

DUNASYS INGENIERIE n'assumera aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects quelque en soit l'origine tels que dommages matériels, corporels, réclamation de tiers, manque à gagner, privation de jouissance, pertes de production, pénalités etc.. ; DUNASYS INGENIERIE décline également toute responsabilité pour tout incident ou dommages provoqués par les produits/logiciels qu'elle commercialise, après modification ou manipulation par des tiers. En cas de prononcé d'une condamnation à quelque titre que ce soit, les sommes mises à la charge de DUNASYS INGENIERIE ne pourront être supérieures à la valeur du bien ou du service livré par DUNASYS INGENIERIE.

Dans le cas où DUNASYS INGENIERIE ne serait pas en mesure de réaliser ou d'achever la Prestation convenue avec le Client quelle qu'en soit la raison, il est expressément prévu que la responsabilité de DUNASYS INGENIERIE ne saurait excéder le prix que cette Prestation aurait été facturée si elle avait pu être réalisée ou achevée et ce, à titre d'indemnisation forfaitaire de tous préjudices, y compris commerciaux.

## 10. GARANTIE

Conformément à la loi, DUNASYS INGENIERIE assume les garanties de conformité et relatives aux vices cachés. Sauf dispositions contraires contenues dans le devis/offre commerciale, la garantie commerciale de DUNASYS INGENIERIE s'applique, sous réserve du complet paiement, à la totalité des fournitures de DUNASYS INGENIERIE, pour une durée de six (6) mois à compter de leur date de livraison pour les logiciels, une (1) année pour le matériel notamment les boîtiers électroniques commercialisés par DUNASYS INGENIERIE.

Procédure de retour de service après-vente (SAV) sous garantie :

1. Récupérer la fiche SAV qui se trouve sur le site [www.dunasys.com](http://www.dunasys.com) ou la demander à [contact@dunasys.com](mailto:contact@dunasys.com) ;
2. Remplir cette fiche et la transmettre à [contact@dunasys.com](mailto:contact@dunasys.com) ;
3. DUNASYS INGENIERIE accueille réception de cette fiche dûment complétée, sous 5 jours ouvrés ;
4. DUNASYS INGENIERIE communique ensuite sous 5 jours ouvrés supplémentaires les modalités de retour applicable au cas particulier rencontré par le Client.

La période de garantie est automatiquement reportée de la période de prise en charge d'un événement couvert par la garantie DUNASYS INGENIERIE.

A l'issue de la période de garantie, la maintenance et les coûts de réparation seront à la charge du Client sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'intervention, et feront l'objet d'une Offre Commerciale à accepter.

### **Garantie des boîtiers électroniques :**

En ce qui concerne les boîtiers électroniques commercialisés par DUNASYS INGENIERIE, la garantie commencera à courir à compter, selon l'option choisie par le Client dans la commande, de la date d'installation desdits boîtiers si cette installation est opérée par DUNASYS INGENIERIE ou son prestataire, ou de la date de réception des boîtiers par le Client si leur installation est opérée par ce dernier ou son prestataire.

Cette garantie couvre toute défectuosité du matériel vendu, qui serait survenue lors de son utilisation par le Client, sous réserve que celle-ci soit intervenue lors d'une utilisation normale du matériel vendu. Dans l'hypothèse où l'un des matériels achetés par le Client à DUNASYS INGENIERIE, s'avérait défectueux en cours d'utilisation, DUNASYS INGENIERIE prendra en charge son remplacement, sous réserve du respect des conditions et modalités suivantes :

- Le Client devra avoir notifié ce défaut et renvoyé le produit vendu à DUNASYS INGENIERIE avant l'expiration de la garantie commerciale ;
- Le produit vendu retourné devra être complet et accompagné de sa facture et le cas échéant, son numéro de série.
- Le Client sera tenu de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés ;
- La défectuosité du produit vendu ne devra pas être imputable au Client ou tout intermédiaire.

A cet égard, il est expressément précisé que DUNASYS INGENIERIE ne prendra pas en compte les demandes de remplacement des produits vendus formulées par le Client pendant la durée de la garantie commerciale, dans les cas où :

- La pièce à remplacer a déjà été substituée par une pièce qui n'est pas d'origine, par le Client ou tout intermédiaire ;
- L'installation de la pièce n'a pas été réalisée en conformité avec les procédures déterminées par DUNASYS INGENIERIE ;
- L'installation n'a pas été effectuée par des professionnels agréés ou recommandés par DUNASYS INGENIERIE ;
- La technologie originale a été modifiée par le client ou un autre prestataire ;
- Un stress physique ou électronique anormal a été enregistré sur la technologie ;
- La solution installée a été volontairement vandalisée.

Si les conditions de la garantie commerciale sont remplies, DUNASYS INGENIERIE pourra :

- Procéder à la réparation du Produit défectueux ;
- Procéder à son remplacement par un nouveau produit identique, neuf ou d'occasion ;
- Procéder à son remplacement par un produit équivalent remplissant les mêmes fonctionnalités, neuf ou d'occasion, particulièrement dans le cas où le produit d'origine n'est plus produit.

### **Garantie des logiciels :**

DUNASYS INGENIERIE garantit les logiciels contre tous défauts de conformité par rapport aux exigences initiales correspondantes, ainsi que contre tous vices cachés, notamment bugs informatiques.

Le Client ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité du fait de la défectuosité des produits vendus, sauf cas de faute lourde ou dol prouvés, de la société DUNASYS INGENIERIE.

## 11. PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

### Définitions et Généralités

Le Client, détenteur d'un boîtier électronique commercialisé ou distribué par DUNASYS INGENIERIE, concède automatiquement et irrévocablement à DUNASYS INGENIERIE, qui accepte, un droit et une licence sur l'intégralité des Données Collectées, ci-après dénommées « Données », pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour le monde entier et sans limitation géographique, sans exclusivité, et sans limitation de durée.

Par Données il faut entendre les données brutes et les informations spécifiques convenues au Contrat.

Toutes les autres données dites « raffinées » sont, de facto, la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE.

Ce droit et cette licence sont libres de toute redevance.

Par suite, DUNASYS INGENIERIE pourra conserver ces Données, les copier, les publier, les utiliser, les modifier et les exploiter à des fins d'améliorations techniques et commerciales, notamment pour le développement de nouveaux produits et services, l'optimisation des solutions existantes, ainsi que pour des analyses statistiques et des études de marché.

DUNASYS INGENIERIE est autorisée à analyser, utiliser et publier de manière anonyme, la remontée des données provenant de l'utilisation du boîtier par le Client lui-même, pour des analyses statistiques, des évolutions techniques et l'amélioration du service pour l'ensemble de la clientèle de DUNASYS INGENIERIE.

Par suite, le Client cède irrévocablement et sans aucune redevance à DUNASYS INGENIERIE, tous les droits, titres et intérêts sur ces Données.

DUNASYS INGENIERE s'engage à traiter les Données collectées avec la plus grande confidentialité et à ne pas les partager avec des tiers sans le consentement explicite préalable du Client, sauf dans les cas prévus par la Loi.

Ces Données pourront être publiées à condition qu'elles restent anonymes et que le Client ne soit pas cité (sauf accord écrit préalable), ni identifiable.

En résumé, DUNASYS INGENIERIE détiendra tous les droits, titres et intérêts sur les Données et, en tant que de besoin, le Client cède automatiquement et irrévocablement, tous les droits, titres et intérêts sur ces Données à DUNASYS INGENIERIE, à chaque achat, prêt ou location du boîtier télématique commercialisé ou distribué par DUNASYS INGENIERIE.

### Géolocalisation

Les Données incluent également la localisation du boîtier.

Par suite, les informations de localisation du Client seront traitées en toute confidentialité par DUNASYS INGENIERIE.

En utilisant les services de localisation, le Client consent à ce que DUNASYS INGENIERIE transmette, collecte, maintienne, traite et utilise les données et les requêtes de localisation du Client afin de fournir et d'améliorer les produits et services basés sur la localisation.

Le Client déclare et garantit à DUNASYS INGENIERIE qu'il dispose d'une base légale pour utiliser le service lié à la localisation et qu'il s'est conformé à toutes les obligations de transparence applicables pour informer les personnes concernées ou a obtenu des consentements éclairés pour transfert et traitement de leurs données personnelles.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il ne contrevient pas à une quelconque disposition légale ou contractuelle relative à l'exigence de localisation des données le concernant.

### Hébergement des Données

L'hébergement des Données est déterminé dans le contrat signé avec le Client.

A défaut, l'hébergement des Données se fait sur des serveurs appartenant à ou étant loués par DUNASYS INGENIERIE.

## 12. PAIEMENT

Les factures sont émises soit le jour de la livraison, soit dans les jours suivants. En accord avec le Client, les modalités de facturation peuvent être différentes.

Elles sont payables à 30 (trente) jour fin de mois, à compter de leur date de réception, sauf accord particulier avec le Client contractualisé dans le devis/ offre.

Les factures d'acompte sont payables comptant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les factures sont réglées par tout moyen de paiement communément accepté par les usages commerciaux principalement par virement bancaire.

Les factures sont payables au siège social de DUNASYS INGENIERIE entre les mains de toute personne désignée préalablement par DUNASYS INGENIERIE.

Si une facture n'est pas intégralement réglée à la date d'expiration du délai de règlement susvisé, DUNASYS INGENIERIE se réserve le droit de réclamer pour les sommes restantes dues des pénalités de retard exigibles dès le 1er jour suivant cette date d'échéance, ce sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Le montant desdites pénalités de retard sera calculé par application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élèvera à 40€, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code du commerce.

En outre, en cas de retard de paiement et plus généralement en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales par le Client, DUNASYS INGENIERIE se réserve la possibilité de résilier la commande du client et de refuser toute nouvelle commande émise par ce Client.

Les présentes modalités de facturation et de paiement pourront être négociées avec le Client ; elles seront alors mentionnées sur le devis/offre commerciale et reprises dans la commande du Client ; à défaut, ce sont les présentes conditions de facturation et de paiement qui s'appliqueront.

## 13. CONFIDENTIALITE

Dans le cas où c'est le Client qui transmet à DUNASYS INGENIERIE ses propres procédures pour la réalisation de la Prestation, DUNASYS INGENIERIE s'engage à ne pas communiquer aux tiers les informations ou les documents qui auront été portés à sa connaissance par le Client à cette occasion.

La signature d'un accord de confidentialité peut venir renforcer cette clause le cas échéant.

## 14. REFERENCEMENT

Sauf si le Client manifeste par écrit son opposition, DUNASYS INGENIERIE sera en droit de mentionner son nom parmi les références commerciales que DUNASYS INGENIERIE peut être amenée à citer ou à éditer.

## 15. FORCE MAJEURE

DUNASYS INGENIERIE se réserve la faculté de suspendre tout ou partie de la prestation en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : embargo, pénurie de matières premières, grève en son sein ou chez un fournisseur ou des services de transport, destruction totale ou partielle des locaux ou des installations, lock-out, intempéries exceptionnelles, actes de gouvernement à caractère fiscal ou douanier, présence d'un virus ou d'une maladie qualifié de pandémie par les autorités (tel que la Covid-19), un confinement de la population imposé par les autorités, un blocus maritime et/ou aérien et/ou terrestre mis en place par les autorités, des mouvements sociaux d'ampleur nationale, déclaration de la loi martiale, constitueront également un cas de force majeure ; et d'une manière générale tout événement fortuit d'origine humaine ou naturelle susceptible d'arrêter ou de réduire la réalisation de ses prestations.

En cas de survenance d'un tel événement, DUNASYS INGENIERIE informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours, à compter de la connaissance de l'événement.

Le Client sera en droit de récupérer ses produits commandés dès qu'il aura procédé au règlement de la partie de la prestation qui aura été effectuée au jour de la connaissance de l'événement.

## 16. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits demeurent la propriété de la DUNASYS INGENIERIE jusqu'au complet paiement du prix. Dans l'hypothèse où DUNASYS INGENIERIE serait amenée à fournir des éléments ou pièces, destinés à être incorporés aux Produits par ailleurs confiés par le Client, DUNASYS INGENIERIE demeurera alors pleine propriétaire desdits produits et pièces jusqu'à complet paiement par le Client.

## 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les codes sources sont la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE sauf clause contraire et expresse au contrat. Le Client s'oblige à ne pas les utiliser pour d'autres projets, ni à en divulguer la teneur à des tiers.

D'une manière générale, le Client s'engage à ne pas utiliser le savoir-faire (produit et logiciel) développé par DUNASYS INGENIERIE, ni à le communiquer à des tiers pour quelque motif que ce soit sauf clause contraire et expresse au contrat.

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes, documentations ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et demeurent la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE.

Ils bénéficient de la protection au titre du droit de la propriété intellectuelle et notamment du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit *sui generis* des bases de données, et du droit des marques ainsi que de la protection du savoir-faire.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes Conditions Générales. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens, pour quelque raison que ce soit, est interdite.

## 18. OBLIGATION DE COLLABORATION

Le client tiendra à la disposition de DUNASYS INGENIERIE toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation.

## 19. OBLIGATION DE NON-SOLICITATION DE PERSONNEL

Sauf clause plus favorable à DUNASYS INGENIERIE signée spécifiquement avec le client, le client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement les collaborateurs de DUNASYS INGENIERIE. Cette renonciation sera en vigueur pendant toute la durée du contrat liant le client et DUNASYS INGENIERIE et durant les douze 12 mois suivant la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause et même si la sollicitation émane du collaborateur concerné. En cas de non-respect de cet engagement de non-débauchage, le client s'engage à verser à DUNASYS INGENIERIE une indemnité forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle que chacun des salariés concernés a perçu avant son départ.

## 20. ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Dans l'hypothèse où DUNASYS INGENIERIE conclurait un contrat de prestation avec un client, en sous-traitant à un tiers une partie de la prestation (en vertu ou non d'un contrat de distribution), le client ne pourra pas solliciter directement le tiers sous-traitant, pendant toute la durée du contrat de prestation plus une période d'un an qui suivra sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

En cas de violation de la présente clause, DUNASYS INGENIERIE sera en droit de demander des pénalités de 100 € par jour au client et au tiers sous-traitant fautif, jusqu'à la cessation de la violation de la présente clause nonobstant tout dommages intérêts.

## 21. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes Conditions Générales et les Prestations qu'elles régissent sont établies, interprétées et régies selon le droit français.

En cas de litige relatif à la formation ou à l'exécution d'une commande, seul sera compétent le Tribunal de commerce de PARIS ce même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie et nonobstant la

pluralité d'instances ou de défendeurs, quel que soit le mode de paiement et sans que les clauses attributives de compétence figurant dans les conditions générales d'achat du Client puissent y faire obstacle.

## 22. NULLITE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

## 23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, DUNASYS INGENIERIE met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat.

Le Client est informé des éléments suivants :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : **Sylvie RUCHAUD** – [sylvie.ruchaud@dunasys.com](mailto:sylvie.ruchaud@dunasys.com) ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données : **Sylvie RUCHAUD** – [sylvie.ruchaud@dunasys.com](mailto:sylvie.ruchaud@dunasys.com) ;
- La base juridique du traitement : **l'exécution contractuelle** ;
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitant intervenants dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question – aucun transfert hors UE n'est prévu ;
- La durée de conservation des données : **le temps de la prescription commerciale** ;
- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée.
- Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.

## 24. MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En raison de modifications des conditions générales de vente qui peuvent survenir en cours d'année, le document de référence sera celui présent sur le site internet ([www.dunasys.com](http://www.dunasys.com)). Les conditions générales de vente du site internet primeront sur tout autre document (catalogue papier, papier en tête, factures, etc.).



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION/PRÉT BOITIERS CONNECTÉS DUNASYS INGENIERIE

### **1. DEFINITIONS - OBJET**

La société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée **DUNASYS INGENIERIE** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 800754830 - [www.dunasys.com](http://www.dunasys.com)

(Ci-après dénommé « DUNASYS INGENIERIE ») est un bureau d'études spécialisé dans le développement de boitiers connectés.

1.2 Afin de sécuriser les relations juridiques de DUNASYS INGENIERIE avec son client (ci-après dénommé le « Client »), ce dernier déclare avoir pris connaissance des présentes conditions de location (ci-après dénommées « Conditions de Location ») et déclare les avoir acceptées sans exception ni réserve avant la conclusion de la commande des prestations.

1.3 « Prestation(s) » signifie le(s) prestation(s) de service sollicitée(s) par le Client pour satisfaire ses besoins, à savoir la location ou le prêt de BOITIERS CONNECTÉS développés par DUNASYS INGENIERIE (ci-après dénommés le(s) « Matériel(s) »).

1.4 Le Matériel désigne un ensemble indissociable composé du boitier, de périphériques (antennes, faisceaux...), du logiciel développé par DUNASYS INGENIERIE, de documentations techniques sur tout support, conditionnements complets et tout accessoires annexes.

1.5 Tout Client reconnaît avoir la capacité de contracter avec DUNASYS INGENIERIE pour son compte ou pour le compte de la société qu'il représente, ou le cas échéant ne pas être placé sous le régime des procédures collectives tel que prévu par le code de commerce.

1.6 Par les présentes, le Client confie à DUNASYS INGENIERIE la réalisation des Prestations. La Prestation de location ou prêt est limitée au territoire français, sauf disposition contraire et expresse. Les Conditions de Location sont complétées par les conditions particulières de location constituées par l'offre de DUNASYS INGENIERIE acceptée et signée par le Client et le bon de commande signé.

1.7 La Prestation de location de Matériel objet des Conditions de Location, est une mise à disposition du matériel à l'exclusion de toute prestation intellectuelle, de type mise en service, formation, conseil, maintenance, organisation, programmation, sauf accord exprès et écrit entre DUNASYS INGENIERIE et le Client (ci-après dénommés le(s) « Partie(s) »).

### **2. CONCLUSION DU CONTRAT - DUREE - RESILIATION ANTICIPEE - PROPRIETE DES DONNEES & UTILISATION**

#### **2.1 GENERALITES**

2.1.1 Le contrat de location est définitivement formé lors de la signature de l'offre de DUNASYS INGENIERIE et du bon de commande par le Client. Le bon de commande ou l'offre de DUNASYS INGENIERIE et les Conditions de Location ou prêt et, le cas échéant, les conditions particulières ont toutes valeur contractuelle entre les Parties (ci-après dénommés le « Contrat »).



2.1.2 Un refus de louer pourra être opposé à un Client, notamment, dans les cas suivants :

- (i) Matériel demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition proposé par DUNASYS INGENIERIE ;
- (ii) Nombre de Matériel demandé anormalement élevé, compte tenu des disponibilités en stock de DUNASYS INGENIERIE ;
- (iii) Pièces justificatives absentes, incomplètes, non conformes ou n'identifiant pas clairement le Client ;
- (iv) Dépôt de garantie absent ou ne garantissant pas suffisamment la solvabilité du Client ;
- (v) Insolvabilité notoire du Client ;
- (vi) Non-paiement de loyers antérieurs.

2.1.3 La mise à disposition du Matériel pourra être subordonnée à la production de pièces d'identification et de domiciliation en garantie de paiement, DUNASYS INGENIERIE pourra demander au Client la production d'un dépôt de garantie par virement bancaire.

2.1.4 Ce dépôt de garantie, dont le montant sera fixé par DUNASYS INGENIERIE en fonction du matériel loué, et pouvant atteindre sa valeur d'acquisition à neuf, n'est pas productif d'intérêt.

2.1.5 En cas de conformité totale et d'intégrité du Matériel, DUNASYS INGENIERIE s'engage à restituer l'intégralité du dépôt de garantie versé dès les contrôles de bon état de fonctionnement effectués. Le fondement et la restitution partielle du dépôt de garantie figurent ci-après.

## 2.2 DUREE DU CONTRAT

2.2.1 La Prestation commence le jour de mise à disposition du Matériel par DUNASYS INGENIERIE indiqué dans les conditions particulières, chez le Client, ou le jour de son enlèvement par le Client, et pour la durée irrévocabile, prévue dans les conditions particulières.

2.2.2 La location du Matériel se termine le jour où le Matériel qui doit être restitué a été intégralement réceptionné par DUNASYS INGENIERIE, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état de fonctionnement.

2.2.3 Le Client a la faculté de proroger cette durée, en accord avec DUNASYS INGENIERIE. Dans ce cas, les dispositions des présentes Conditions de Location ou prêt restent applicables de plein droit jusqu'à la nouvelle échéance. Toute nouvelle période entamée de location ou prêt sera facturée intégralement.

2.2.4 Dans le cas où le Client met fin au Contrat avant l'échéance figurant dans les conditions particulières, le montant total de la location reste acquis de plein droit par DUNASYS INGENIERIE, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de DUNASYS INGENIERIE.



## 2.3 PROPRIETE DES DONNEES (DATAS) & UTILISATION

le loueur ou l'emprunteur ci-après dénommés « LE CLIENT », d'un boîtier télématique commercialisé ou distribué par DUNASYS INGENIERIE concède automatiquement et irrévocablement à DUNASYS INGENIERIE, qui accepte, un droit et une licence, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour le monde, sans exclusivité, et sans limitation de durée, sur les données collectées ci-après dénommées « DONNEES ».

Par « DONNEES » il faut entendre les données brutes et les informations spécifiques convenues au contrat.

Toutes les autres données dites « raffinées » sont de facto, la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE.

Ce droit et cette licence sont libres de toute redevance.

Par suite, DUNASYS INGENIERIE pourra conserver ces données, les copier, les publier, les utiliser, les modifier et les exploiter à des fins d'améliorations techniques et commerciales, notamment pour le développement de nouveaux produits et services, l'optimisation des solutions existantes, ainsi que pour des analyses statistiques et des études de marché.

DUNASYS INGENIERIE est autorisée à analyser, utiliser et publier de manière anonyme, la remontée des données provenant de l'utilisation du boîtier par le client lui-même, pour des analyses statistiques, des évolutions techniques et l'amélioration du service pour l'ensemble de la clientèle de DUNASYS INGENIERIE.

Par suite, LE CLIENT cède irrévocablement et sans aucune redevance à DUNASYS INGENIERIE, tous les droits, titres et intérêts sur ces données.

Ces données demeureront anonymes.

DUNASYS INGENIERE s'engage à traiter les données collectées avec la plus grande confidentialité et à ne pas les partager avec des tiers sans le consentement explicite du client, sauf dans les cas prévus par la loi.

Ces données pourront être publiées à condition qu'elles restent anonymes et que LE CLIENT ne soit pas cité (sauf accord écrit) ni identifiable.

En résumé, DUNASYS INGENIERIE détiendra tous les droits, titres et intérêts sur les « DONNEES » DUNASYS INGENIERIE et en tant que de besoin, le CLIENT cède automatiquement et irrévocablement, tous les droits, titres et intérêts sur ces données DUNASYS INGENIERIE à DUNASYS INGENIERIE, à chaque achat/prêt ou location du boîtier télématique commercialisé ou distribué par DUNASYS INGENIERIE.

### Géolocalisation

Les « DONNEES » incluent également la localisation.



Par suite, les informations de localisation du CLIENT seront traitées en toute confidentialité par DUNASYS INGENIERIE.

En utilisant les services de localisation, le Client consent à ce que DUNASYS INGENIERIE transmette, collecte, maintienne, traite et utilise les données et les requêtes de localisation du Client afin de fournir et d'améliorer les produits et services basés sur la localisation.

Le Client déclare et garantit à DUNASYS INGENIERIE qu'il dispose d'une base légale pour utiliser le Service lié à la localisation et qu'il s'est conformé à toutes les obligations de transparence applicables pour informer les personnes concernées ou a obtenu des consentements éclairés pour, transfert et traitement de leurs données personnelles.

### **Hébergement des Données**

L'hébergement des données est déterminé dans le contrat signé avec LE CLIENT. A défaut, l'hébergement des données se fait sur des serveurs appartenant à DUNASYS INGENIERIE ou loués par DUNASYS INGENIERIE.

Il appartient au CLIENT de s'assurer qu'il ne contrevient pas à une quelconque disposition légale ou contractuelle relative à l'exigence de localisation des données le concernant.

## **3. MISE A DISPOSITION – PANNE DU MATERIEL**

### **3.1 MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

3.1.1 Sauf disposition contraire, le Matériel est mis à disposition dans un conditionnement complet, dont il est indissociable selon les termes des présentes Conditions de Location. Par conditionnement complet, il faut entendre : carton ou caisse d'emballage avec calages intérieurs etc.

3.1.2 Le conditionnement du Matériel doit être conservé en bon état par le Client pendant toute la durée de la location. Le transport et le déplacement rendus nécessaires par l'enlèvement et la récupération du Matériel peuvent être effectués par DUNASYS INGENIERIE, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandatera.

3.1.3 En cas d'anomalie ou de défectuosité constatée par le Client à la réception du Matériel, ledit Client, en qualité de destinataire, a l'obligation d'établir, si nécessaire au moment de la réception du Matériel, un procès-verbal contradictoire signé du transporteur et de lui-même, indiquant de façon certaine la nature et l'importance des dommages constatés au moment de la livraison.

3.1.4 Le Client sera tenu d'en aviser le transporteur par lettre recommandée, avec copie à DUNASYS INGENIERIE dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception du Matériel. Passé ce délai, le Matériel est réputé conforme à la commande.

### **3.2 PANNE DU MATERIEL – GENERALITES**

3.2.1 Le Client s'engage à signaler à DUNASYS INGENIERIE tout cas de panne éventuelle du Matériel, dès sa constatation ou sa présomption, par tout moyen à sa convenance. Il doit cesser



d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer selon les termes de l'article 4.2 ci-après des Conditions de Location.

3.2.2 Le non-respect d'une au moins de ces obligations pourra remettre en cause le droit à réparation ou remplacement implicite applicable en cas de panne effective non imputable au Client, tel que décrit ci-après.

3.2.3 Dès que DUNASYS INGENIERIE aura pris connaissance d'un tel cas, il pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone, en fonction des symptômes qui seront rapportés le plus fidèlement par le Client. Ce pré-diagnostic peut permettre de caractériser un cas de panne certain et, le cas échéant, d'en déterminer la nature et l'imputabilité.

### 3.3 PANNE DU MATERIEL : DIAGNOSTIC SUR PIECES

DUNASYS INGENIERIE pourra compléter le pré-diagnostic par un diagnostic sur pièces :

3.3.1 En cas de panne électronique et/ou mécanique soudaine et fortuite du Matériel, postérieure à sa mise à disposition, totale ou partielle, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du Client :

(i) DUNASYS INGENIERIE assure un service de réparation ou de remplacement « retour atelier », sauf cas de service de réparation ou de remplacement « sur site », résultant d'un accord particulier et écrit entre les Parties. Une fiche SAV doit être remplie et signée par le client et envoyée à DUNASYS. Le Matériel défectueux doit être restitué sous un délai maximum de vingt-quatre heures à compter de la constatation de la défectuosité. Le service « retour atelier » ne prend en charge aucun coût de transport du Matériel, ni coût de déplacement du Client entre le lieu d'utilisation indiqué dans les conditions particulières et les locaux de DUNASYS INGENIERIE.

(ii) DUNASYS INGENIERIE s'engage à tout mettre en œuvre pour réparer ou faire réparer, ou remplacer par un Matériel équivalent, dans un délai raisonnable, le Matériel défectueux. Dans ce cas de panne et de non-remplacement, la quote-part de facturation au titre de la location du Matériel défectueux cesse de courir pendant la période de non-utilisation et de non-remplacement de ce Matériel par le Client. En revanche, la date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle DUNASYS INGENIERIE a effectivement eu connaissance de la panne et reçu une fiche SAV complète.

3.3.2 Dans tous les autres cas de pannes totales ou partielles, imputables au fait volontaire ou involontaire du Client (en particulier les pannes logiques), conséquences notamment d'actions le cas échéant prohibées décrites à l'article 4.2 ci-dessus :

(i) Le Client ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du Matériel selon les termes de l'article 5.1 et suivant des Conditions de Location.

(ii) Par ailleurs, l'intégralité de la facturation au titre de la location continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation du Matériel par le Client.

## 4. OBLIGATIONS DU CLIENT



#### 4.1 GENERALITES

4.1.1 Le Client est utilisateur techniquement compétent, le Matériel ne pouvant être correctement utilisé sans un niveau de connaissances raisonnable. DUNASYS INGENIERIE n'a pas à s'assurer du niveau de compétence technique du Client, qui est toujours présumée. La personne physique identifiée chez le Client est présumée être l'utilisatrice exclusive du Matériel pendant toute la durée de la location.

4.1.2 Ce Matériel est remis neuf au Client en état de fonctionnement.

4.1.3 le numéro de série sera inscrit sur le boitier connecté.

4.1.4 DUNASYS INGENIERIE se réserve le droit d'apporter toute modification de quelque nature que ce soit, tant que le Contrat n'est pas définitivement formé. Les délais de livraison indiqués sur les offres, bons de commande ou sur tout autre document contractuel, sont purement indicatifs.

#### 4.2 OBLIGATIONS DIVERSES

Le Client accepte et reconnaît expressément :

4.2.1 Avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, du Matériel, objet du Contrat. Il ne disposera donc d'aucune action ou recours à l'encontre de DUNASYS INGENIERIE dans le cas où le Matériel fourni se révélerait non conforme à ses besoins ;

4.2.2 Que tout prêt et toute sous-location du Matériel sont interdits sauf dispositions contraires dans l'offre.

4.2.3 Que toute utilisation non conforme du Matériel, ou en dehors des conditions d'environnement spécifiées par DUNASYS INGENIERIE ou de bon sens, pendant la période de location ou prêt, est interdite. Toute conséquence dommageable pouvant en résulter étant de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui étant alors imputable. Il est rappelé que les normes et prescriptions figurent dans les documentations techniques évoquées ci-dessus ;

4.2.4 Que toute modification du Matériel est interdite, y compris le démontage. En cas de panne, le Client ne procédera notamment à aucune réparation. Il ne retirera pas la plaque et les numéros d'identification du Matériel en location ou prêt. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une modification étant de la responsabilité exclusive du Client, de même que toute panne induite lui étant alors imputable ;

4.2.5 Qu'une panne de matériel soudaine et fortuite est un événement sur lequel DUNASYS INGENIERIE ne peut raisonnablement exercer son contrôle, et dont la réalisation est possible. Toute conséquence dommageable pouvant résulter d'une telle panne pour le Client n'est en aucun cas imputable à DUNASYS INGENIERIE.



4.2.6 Que le matériel peut présenter des incompatibilités et des erreurs de fonctionnement caractérisant une situation de panne logique pouvant entraîner des interruptions ou des blocages de traitement, des pertes de programmes et données. Le Client fera son affaire de tous les problèmes et conséquences pouvant en résulter pour lui. DUNASYS INGENIERIE recommande au Client de mettre en place toute solution appropriée visant à lui garantir l'intégrité de ses données (sauvegardes).

4.2.7 le Client mettra également en place, à ses frais, toute solution appropriée visant à diminuer ce risque, DUNASYS INGENIERIE n'ayant en la matière aucune responsabilité ni obligation ;

4.2.8 Ne prétendre à aucune diminution de loyer, ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le Matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit, en particulier : incompatibilité de fonctionnement partielle ou totale du Matériel loué ou prêté avec tout autre matériel et/ou programme informatique appartenant au Client, et/ou logiciel dont le Client possède une licence d'exploitation, (empêchement de l'utilisateur : grève, avarie...), sauf dispositions contraires et expresses des Conditions de Location ou prêt.

### 4.3 RESTITUTION DU MATERIEL

4.3.1 Le Client doit, en fin de période d'utilisation, restituer la totalité du Matériel en bon état de fonctionnement, ce Matériel n'ayant dû subir de la part du Client que l'usure normale consécutive à un emploi par un utilisateur techniquement compétent.

4.3.2 DUNASYS INGENIERIE se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et de facturer tout ou partie du Matériel non restitué selon la procédure décrite à l'article 5 ci-après.

4.3.3 Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution. Ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de DUNASYS INGENIERIE.

4.3.4 Le Matériel doit être restitué dans son conditionnement complet, convenablement calé au moyen des calages d'origine et clos. Les conséquences pécuniaires de toute absence ou défaut d'emballage à la restitution du Matériel sont à la charge du Client :

(i) Dommages au Matériel dus à une absence et/ou à un défaut d'emballage ;

(i) Refus du transporteur mandaté par DUNASYS INGENIERIE d'enlever le Matériel présentant une absence et/ou un défaut d'emballage, entraînant toute facturation supplémentaire à la charge de DUNASYS INGENIERIE qui sera répercutée au Client ;

(i) Facturation supplémentaire à la charge du Client de tout retard de restitution induit selon les termes de l'article 5.2 ci-dessous, facturation des conditionnements non restitués et/ou endommagés selon les termes de l'article 5.3 ci-dessus.



## 5. CAS DE PAIEMENT – FACTURATION

### 5.1 PAIEMENT

5.1.1 Sauf accord préalable et écrit, les loyers seront réglés par chèque ou virement bancaire à la signature du bon de commande. En cas de non-paiement, d'incident de paiement ou de retard de paiement, DUNASYS INGENIERIE se réserve la faculté, selon les cas :

- (i) de refuser la location de Matériel, ou d'exiger de plein droit le versement d'une indemnité de retard, au taux de 1,5% par mois de retard prorata temporis, majoré de la TVA correspondante,
- (ii) ou, sans qu'il soit besoin d'aucune intervention, même judiciaire, de reprendre le matériel loué, 48 heures après une mise en demeure au Client d'avoir à le restituer. Le Client ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt ou aucun manque à gagner du fait de cette restitution. Ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de DUNASYS INGENIERIE.

5.1.2 Le Client déclare avoir connaissance de ce que le dépôt de garantie, et/ou la caution bancaire éventuelle peuvent être mis en jeu par DUNASYS INGENIERIE. Cette mise en jeu constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de DUNASYS INGENIERIE.

### 5.2 PAIEMENT EN CAS DE RETARD DE RESTITUTION

5.2.1 Tout retard de restitution du Matériel est facturable par DUNASYS INGENIERIE de plein droit et sans formalités préalables au Client.

5.2.2 Le retard s'apprécie par comparaison entre la date de restitution prévue dans les conditions particulières et la date effective de récupération du Matériel par DUNASYS INGENIERIE ou par le transporteur mandaté par ce dernier (ou la date effective de retour dans les locaux de DUNASYS INGENIERIE dans tous les autres cas).

5.2.3 Le barème de référence pour la facturation du retard de restitution est celui du tarif dit « à la journée ». Il est égal à cent pour cent de ce tarif par jour de retard, période indivisible.

### 5.3 PAIEMENT EN CAS DE MATERIEL ENDOMMAGE, PERDU OU NON RESTITUE

5.3.1 Le matériel fait l'objet d'une facturation forfaitaire de plein droit et sans formalités préalables en cas d'endommagement ou de perte.

5.3.2 En présence d'un dépôt de garantie, DUNASYS INGENIERIE pourra imputer le montant de cette facture sur ce dépôt, sans aucune formalité préalable auprès du Client, et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le Client aurait à en payer le solde à réception de facture.

## 6. ASSURANCE

### 6.1 GENERALITES



6.1.1 Pendant toute la durée de la location de Matériel, le Client aura la garde du Matériel. A ce titre, il est responsable à l'égard de DUNASYS INGENIERIE de tout dommage survenant au Matériel, de son fait et de celui d'un tiers, même non fautifs.

6.1.2 Afin de limiter la responsabilité du Client, DUNASYS INGENIERIE a négocié auprès de son courtier en assurance (AXA), un contrat spécifique à la location dans un cadre événementiel. En cas de prêt à titre gratuit, il appartiendra au client de justifier de sa propre assurance.

6.1.3 Cette garantie facturée au titre des prestations de DUNASYS INGENIERIE vient en complément des loyers et prestations habituels de DUNASYS INGENIERIE et sera facturé au sein d'un même document facilitant sa gestion.

6.1.4 Cette garantie à l'exclusion de toute autre protège le Matériel loué contre tout risque de vol, perte ou dégradation. L'éventuel remplacement du Matériel ayant subi un préjudice n'interviendra toutefois qu'à la réception de la déclaration de sinistre et après appréciation de ses circonstances.

## 6.2 CARACTERISTIQUES

6.2.1 Territorialité : la France Métropolitaine. Champ d'application : tout bris, dégradation, ou destruction totale ou partielle du matériel assuré, ayant un caractère accidentel, pendant la durée de la location, au lieu d'utilisation indiqué dans les conditions particulières, du fait du Client ou d'un tiers non-utilisateur, la garantie étant étendue aux opérations de transport et de déplacement terrestre ou fluvial rendues nécessaires par son enlèvement et sa récupération.

6.2.2 Franchises applicables : les franchises applicables aux assurances souscrites par le Client au travers du contrat DUNASYS INGENIERIE sont liées au matériel couvert ; le montant de ces franchises seront communiquées au Client à sa demande.

En cas de sinistre, Le montant de la franchise incombe au client sauf perte ou dégradation du fait de DUNASYS INGENIERIE.

6.2.3 Procédure de déclaration de sinistre : dès connaissance d'un cas de sinistre au Matériel, même non couvert, le Client a l'obligation, sous peine de déchéance du droit à garantie :

(i) De prendre immédiatement, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et sauvegarder le Matériel ;

(ii) De ne plus utiliser le Matériel sinistré, de ne pas le réparer ou le faire réparer, de contacter immédiatement DUNASYS INGENIERIE par téléphone ou télécopie, afin de lui signaler le cas de sinistre ;

(iii) De tenir à sa disposition le Matériel sinistré dans un délai de 24 H, ou de le lui restituer en main propre, ou de le lui faire parvenir, selon les cas d'espèces ;



(iv) De prendre dans tous les cas et jusqu'à expertise et/ou récupération du Matériel sinistré par DUNASYS INGENIERIE, les mesures utiles à la constatation des dommages en conservant notamment les pièces endommagées ou à remplacer ;

(v) D'adresser à DUNASYS INGENIERIE un descriptif du sinistre, indiquant tous les renseignements et éléments d'information sur les causes, circonstances et conséquence dudit sinistre, ainsi que la nature des dommages, et le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne ou de l'entreprise responsable du sinistre. Cette déclaration écrite rédigée sur papier à en-tête du Client doit parvenir à DUNASYS INGENIERIE, par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans les deux jours ouvrés à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance du sinistre ;

(vi) En cas de vol, aviser immédiatement les autorités locales de police, déposer une plainte au Parquet, et faire parvenir la déclaration de sinistre correspondante à DUNASYS INGENIERIE, par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un jour ouvré, en joignant impérativement l'exemplaire original du dépôt de plainte.

### 6.3 EXCLUSIONS

6.3.1 Les dommages dus au fait intentionnel ou dolosif du Client ;

6.3.2 Les dommages survenus pendant le transport ou le déplacement, dus à une absence ou à un défaut d'emballage du fait du Client, selon les termes ci-dessus.

6.3.3 Les dommages résultant directement ou indirectement des actions prohibées à l'article 7, c'est-à-dire : déplacement ou utilisation du matériel en dehors du lieu d'utilisation indiqué dans les conditions particulières, prêt, sous-location, utilisateur non prévu au contrat, utilisation non conforme du matériel, modification de matériel ;

6.3.4 Les dommages n'ayant pas fait l'objet de la procédure de déclaration de sinistre ci-dessus, ou procédure incomplète, ou non conforme ;

6.3.5 Toutes pannes de matériel, cas relevant de l'article 8 sauf dérogation contractuelle.

6.3.6 Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écaillement,

## 7. RESPONSABILITE

### 7.1 EXCLUSIONS

7.1.1 Sauf disposition contraire d'ordre public, DUNASYS INGENIERIE ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par DUNASYS INGENIERIE dans l'exécution du présent Contrat, alors même que DUNASYS INGENIERIE aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices.

7.1.2 En outre, le Client reconnaît que DUNASYS INGENIERIE ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Client par un tiers.



7.1.3 En toute hypothèse, la responsabilité de DUNASYS INGENIERIE, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Client à DUNASYS INGENIERIE pour la location du Matériel au titre du présent Contrat.

7.1.4 Les paragraphes 7.1.1 et suivant constituent une condition déterminante du consentement de DUNASYS INGENIERIE sans lesquels il n'aurait pas contracté avec le Client. De convention expresse, les parties aux présentes Conditions de location conviennent que les paragraphes 7.1.1 et suivant ci-dessus survivront en cas de résolution judiciaire de la commande des Prestations, y compris en cas de résolution totale prononcée aux torts exclusifs de DUNASYS INGENIERIE.

7.1.5 A défaut pour le Client d'avoir mis en jeu la responsabilité de DUNASYS INGENIERIE dans un délai de trente (30) jours à compter du terme du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de l'éventuel manquement contractuel de DUNASYS INGENIERIE.

## 7.2 FORCE MAJEURE

7.2.1 Il est expressément accepté par le Client que DUNASYS INGENIERIE n'est pas responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution du Contrat causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas de la faute ou négligence de DUNASYS INGENIERIE.

7.2.2 De tels actes ou causes comprennent, sans être limitatifs, les événements suivants : pandémie, déclaration de loi martiale, grève, conflit du travail, troubles sociaux, guerre, émeute, insurrection, attentat, sabotage, menace, incendie, inondation, carence ou retard des moyens de transport ou de communication, panne d'ordinateur ou d'électricité, ainsi que le manquement du Client à fournir des informations nécessaires.

7.2.3 La force majeure suspend les obligations nées des présentes Conditions de location. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de quatre-vingt-dix (90) jours, il pourra être mis fin (sans indemnité ou remboursement de somme éventuellement déjà payée) à la Prestation par l'une ou l'autre des parties aux présentes Conditions de Location, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée et prendra effet à la date de réception de la notification, sauf accord contraire expressément convenu entre les parties aux présentes Conditions de Location.

## 8. DISPOSITIONS FINALES

### 8.1 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LOCATION – LOI ET JURIDICTION APPLICABLE

8.1.1 DUNASYS INGENIERIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions de Location ou prêt. La version des Conditions de Location /prêt applicable est celle qui est transmise au Client au moment de la commande de la Prestation.

8.1.2 Les Conditions de Location ou prêt sont régies par les lois et règlements de la République française ce que le Client accepte expressément.



8.1.3 La langue applicable aux présentes Conditions de Location ou prêt, qui fait foi entre les parties et devant tout tribunal est le français de France métropolitaine. Toute notification, interprétation, exécution ou contentieux relatifs aux Conditions de Location/prêt devra être effectué en français.

8.1.4 Au cas où un différend surviendrait entre DUNASYS INGENIERIE et le Client dans la validité, l'exécution, l'interprétation des Conditions de Location ou prêt, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable, le cas échéant devant les institutions ordinaires si le Client exerce une activité réglementée.

8.1.5 A cet égard, la partie la plus diligente notifiera à son cocontractant le début de la phase amiable. Si, au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification, DUNASYS INGENIERIE et le Client n'arrivent pas à se mettre d'accord, LE DIFFEREND SERA ALORS SOUMIS A L'APPRECIATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS SEUL COMPETENT, par la Partie la plus diligente et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 8.2 DISPOSITIONS DIVERSES

8.2.1 Le Client consent expressément qu'en cas de contrariété entre les présentes Conditions de Location ou prêt et tout autre document conclu par le Client avec un tiers ou avec DUNASYS INGENIERIE, il sera fait application des présentes Conditions de Location de DUNASYS INGENIERIE, cette disposition étant une condition déterminante du consentement de DUNASYS INGENIERIE.

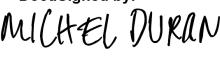
8.2.2 Si l'une des dispositions des présentes Conditions de Location/prêt venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une des Parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations des Conditions de Location

8.2.3 Le fait pour DUNASYS INGENIERIE de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions de Location, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

8.2.4 Les présentes Conditions de Location représentent l'intégralité de l'accord entre DUNASYS INGENIERIE et le Client relativement à son objet et annule et remplace tout accord préalable (exprès ou implicite) entre eux à cet égard (sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'échange oral ou d'échange de lettres, notes, ou d'autres documents), sauf conditions particulières.

DUNASYS INGENIERIE  
Michel DURAN Président

23/04/2024

DocuSigned by:  
  
 74C5564146E644E...

## POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – CANDIDATURES

### **1. Responsable du traitement**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est :

**DUNASYS INGENIERIE**

**10 rue de Penthièvre 75008 PARIS**

**RCS PARIS 800754830**

**contact@dunasy.com**

**+33-972 383 798**

### **2. Finalité du traitement**

Les données collectées dans le cadre des candidatures (spontanées ou en réponse à une offre d'emploi) ont pour objectif :

- D'évaluer la compatibilité du profil du candidat avec les postes disponibles chez DUNASYS INGENIERIE ;
- De gérer le processus de recrutement ;
- De constituer une base de données de candidatures en vue de futurs recrutements.

### **3. Données collectées**

Les données suivantes peuvent être collectées :

- Identité : nom, prénom, date de naissance ;
- Coordonnées : adresse postale, téléphone, e-mail ;
- Données professionnelles : CV, lettre de motivation, expériences, diplômes, compétences, prétentions salariales, etc. ;
- Toute autre information transmise volontairement par le candidat.

Aucune donnée sensible (origine ethnique, opinions politiques, religieuses, etc.) n'est demandée ni traitée.

### **4. Base légale du traitement**

Le traitement est fondé sur :

- L'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du candidat (article 6.1.b du RGPD) ;
- Le consentement du candidat pour la conservation de son dossier au-delà du recrutement en cours (article 6.1.a du RGPD).

### **5. Destinataires des données**

Les données personnelles sont exclusivement destinées :

- Aux équipes Ressources Humaines de DUNASYS INGENIERIE ;
- Aux responsables opérationnels participant au recrutement.



Version 07-10-2025

Elles ne sont ni vendues, ni échangées, ni transférées à des tiers extérieurs à l'Union européenne.

## 6. Durée de conservation

- Candidatures non retenues : les données sont conservées pendant 2 ans après le dernier contact, sauf opposition du candidat.
- Candidatures retenues : les données sont intégrées au dossier administratif du salarié, pour la durée légale applicable.

## 7. Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, tout candidat dispose des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données ;
- Droit d'opposition au traitement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits, le candidat peut contacter :

[rgpd@dunasys.com](mailto:rgpd@dunasys.com)

ou par courrier à l'adresse postale du siège social.

## 8. Sécurité des données

DUNASYS INGENIERIE met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles (contrôle des accès, chiffrement, sauvegarde sécurisée, etc.).

## 9. Transfert de données hors UE

Aucun transfert de données personnelles hors de l'Union européenne n'est effectué.

## 10. Autorité de contrôle

En cas de désaccord ou de litige, le candidat dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de :

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

MICHEL DURAN

président

DUNASYS INGENIERIE

13/10/2025

DocuSigned by:  
  
MICHEL DURAN  
74C5564146E644E...

